

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 MAI 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit mai à dix heures et trente minutes,  
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
Dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Josette MOREAU, Maire.

Sont présents :

MM. LEGRAND P. / MARQUET S. / PIQUET A. / VILLEJOURBERT B / TIXIER Michel / MOREAU.J / DURUDAUD A / BLONDEAU C

Madame Sandrine MARQUET a été nommée secrétaire.

Absents : TIXIER Bruno, DUBREUIL Michel

Procuration : Édith ALEONARD à Josette MOREAU

**Le début de la séance débute à 10 h35 sous la présidence de Josette MOREAU.**

## ● **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 04 AVRIL DERNIER**

**Madame le Maire donne lecture aux conseillers du compte rendu portant sur la :**

Délibération n°10/2019 Délibération vote des taux des taxes locales  
Délibération n°11/2019 Délibération approbation du compte administratif du budget communal 2018  
Délibération n°12/2019 Délibération approbation du compte administratif du budget assainissement 2018  
Délibération n°13/2019 Délibération approuvant le compte de gestion 2018  
Délibération n°14/2019 Délibération sur Affectation du résultat du service assainissement 2018  
Délibération n°15/2019 Délibération sur Affectation des résultats du budget communal 2018  
Délibération n°16/2019 Délibérations sur les subventions budget 2019  
Délibération n°17/2019 Délibération sur les créances en non-valeur  
Délibération n°18/2019 Délibération sur l'approbation du budget principal 2019  
Délibération n°19/2019 Délibération sur l'approbation du budget assainissement 2019  
Délibération n°20/2019 Délibération sur le raccordement électrique de la maison individuelle au lieu-dit « Retoueix »

Madame le Maire passe au premier point à aborder de la convocation :

## ☛ **DELIBERATION SUR LA RESTAURATION DE LA PLACE DES PETITES FONTAINES ET DE SON CHEMIN RUE DES FAURES**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet sur la restauration de la petite place des fontaines rue des Faures et de son chemin. Puis elle montre les devis établi par :

- BEAUCHEREL Raynald pour un montant de 31 367.26 € HT et de
- SAS BEAUCHET Romain pour un montant de 37 771.88 € HT

chiffrant les travaux pour la restauration de cette petite place en pavés et du chemin qui remonte.

Madame le Maire précise qu'une demande pour un troisième devis a été faite auprès d'une entreprise locale sur Saint Dizier Leyrenne mais reste sans réponse malgré plusieurs relances.

Compte tenu de l'importance de la dépense à engager, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des demandes d'aide financière par le CAUE et une demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que par le crédit agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Valide** le projet de la restauration de la place des petites fontaines et de son chemin rue des Faures
- **Vote** à l'unanimité pour le devis n°618 de Monsieur BAUCHEREL Raynald pour un montant de 31 367.26 € HT.
- **Donne** son accord pour effectuer la demande de dotation d'équipement des territoires ruraux auprès de la Préfecture de la Creuse,
- **Donne** son accord pour effectuer la demande la demande de subvention du CAUE auprès du département de la Creuse,
- **Donne** son accord pour effectuer la demande de subvention auprès du Crédit agricole

Conformément au plan de financement ci-dessous présenté et autorise Madame le Maire, à faire les démarches nécessaires.

Le plan de financement des travaux de restauration de la place des petites fontaines et de son chemin située « rue des Faures » pourrait alors s'établir ainsi :

**Coût global des travaux : 31 367.26 € HT**

DETR soit	10 978.54 €
Subvention CAUE	3 136.73 €
Crédit Agricole Aménagement du Territoire	1 000.00 €
Part restante à la charge de la commune	16 251.99 €
T.V.A.(20 %)	<u>6 273.45 €</u>
<b>TOTAL des travaux T.T.C.</b>	<b>37 640.71 €</b>

**Madame le Maire enchaîne sur le dernier point :**

**✚ DELIBERATION DE DENOMINATION ET NUMEROTATION DES VOIES DE LA COMMUNE D'AULON**

Madame le Maire expose l'intérêt d'établir un plan d'adressage de la commune (numérotage et dénomination de voies). En effet, une meilleure identification des lieux et des maisons faciliterait à la fois l'intervention des services de secours mais également la gestion des livraisons en tous genres.

En particulier, Madame le Maire explique que cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment la localisation de 100% des foyers Aulonnais et facilitant ainsi la commercialisation des prises.

Elle explique ensuite que la réalisation de ce plan d'adressage peut-être confiée à un prestataire ou réalisée en interne.

La dénomination et la numérotation des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

En vertu de l'article L.2213-28 du CGCT, « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles »

La dénomination et le numérotage constituent une mesure de police générale que le Maire peut exercer pour des motifs d'intérêt général.

Pour la suite, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer sur la dénomination et le numérotage de voies.

Le coût de cette opération est estimé à 500 HT

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de valider le principe général de dénomination des voies de la commune
- d'autoriser l'engagement des démarches préalables à la mise en œuvre de la dénomination et du numérotage des voies.

**DELIBERATION SUR LE RETRAI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ELAN EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LAURIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR POUR LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au SIE de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint Sulpice Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente la délibération n°2019/07 BIS du Comité du S.I.E en date du 10 avril 2019, visée par la préfecture de la Creuse le 23 avril 2019, qui donne un avis favorable cette demande

Il rappelle que, conformément à l'article L511 -18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux des Communes syndiquées doivent obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le retrait au S.I.E de l'Ardour de la communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint Sulpice Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ABORDEES**

Madame le Maire remercie l'Assemblée de leur participation.

La fin de la séance est déclarée à 11h 00

Josette MOREAU,  
Le Maire



